

DECISION

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (EU) CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - MONTANT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 500 000€

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 en vertu duquel le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

VU la délibération n°3150 du Conseil communautaire en date du 17 avril 2023, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 4.000.000€,

VU la décision n°D2023-09 du 22 mars 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 200 000 € sur le budget principal,

VU la décision n°D2023-16 du 15 mai 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 800 000 € sur le budget principal ;

VU la décision n°D2023-30 du 23 août 2023, par laquelle le Président a décidé l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 500 000 € sur le budget annexe eau potable (AEP),

CONSIDERANT que les décalages ponctuels sur les flux de trésorerie de fonctionnement et d'investissement peuvent entraîner une insuffisance de trésorerie disponible (Cash-Flow), particulièrement dans le versement des subventions obtenues,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, se doit d'honorer et de respecter les délais légaux de paiement vis-à-vis des tiers avec lesquels elle s'est engagée,

CONSIDERANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne du Languedoc Roussillon pour la mise en place d'un crédit court terme de 500 000 € pour le budget annexe Assainissement (EU),

Décide

- De conclure auprès de la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe assainissement (EU) aux conditions suivantes :
 - Montant du crédit de trésorerie : 500 000€ (Cinq cent mille euros)
 - Durée de la convention : 1 an maximum
 - Index : Euribor 1 semaine flooré à zéro
 - Marge : + 0,95%
 - Décompte des intérêts : mensuel (exact / 360)
 - Paiement des intérêts : mensuel
 - Commission d'engagement : Néant
 - Frais de dossier : 750 euros (Sept cent cinquante euros)
 - Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
- De signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 23 août 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-31
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 25 septembre 2023

Publié le 24 août 2023

Notifié le